



BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

TECHNICIEN GÉOMÈTRE- TOPOGRAPHE

ÉPREUVE **E.3**

SOUS-ÉPREUVE **E.31**

PRESENTATION D'UN
Présentation d'un dossier d'activités

CONTENU DE LA SOUS-EPREUVE

Cette sous-épreuve s'appuie sur les **activités du candidat en entreprise** soit au cours de sa période de formation en milieu professionnel, soit au cours de son activité salariée ou indépendante.

Elle doit permettre **d'évaluer les compétences** du candidat liées à l'utilisation des outils et techniques de communication habituellement utilisés dans les entreprises pour rendre compte du travail réalisé.

Le candidat doit rendre compte de son activité en entreprise au travers d'un dossier et de sa présentation orale. Le dossier présente les activités pratiquées par le candidat en entreprise **en lien avec le référentiel** du domaine professionnel.

Nota : À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E31 "Présentation d'un dossier d'activités" (unité U.31) (Cf. annexe III).

MODE D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification du domaine professionnel).

C1.1 : Participer à un collectif de travail

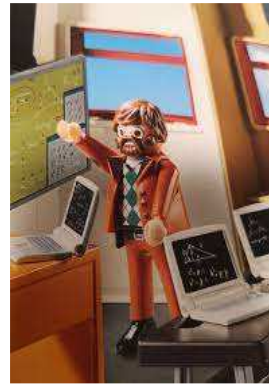
C1.5 : Utiliser les outils de communication

C1.6 : Rendre compte

L'évaluation ponctuelle

Évaluation ponctuelle : Épreuve orale, d'une durée de 20 minutes, coefficient 2 (8% du baccalauréat)

L'évaluation s'appuie sur un **rapport d'activités** en entreprise réalisé à titre **individuel** par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé de deux enseignants, dont au moins un professeur d'enseignement professionnel, ainsi que d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.



Le rapport d'activités

Le rapport rédigé par le candidat porte sur les activités professionnelles exercées pendant la période de formation en milieu professionnel et est composé de deux parties :

- 1- Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise.
- 2- Compte rendu d'activités menées en milieu professionnel par le candidat.

*Ce rapport d'activité dont le volume, annexes comprises **ne dépassera pas 30 pages**, sera mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, huit jours avant la date de l'évaluation. Pour la présentation, le candidat sera guidé pour utiliser les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur...) les mieux adaptés.*

*En **l'absence de rapport d'activité**, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que **la note zéro** est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.*

Précisément, le jury attend pour l'écrit :

1. Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise :

Le candidat résume ici l'ensemble des activités et des tâches professionnelles accomplies pendant la période de formation en milieu professionnel du point de vue :

- des **activités**,
- des **moyens techniques** mis en œuvre,
- des **méthodes utilisées**.

2. Compte rendu d'activité par le candidat :

Dans cette partie, le candidat présente l'activité qu'il a choisie de développer parmi celles auxquelles il a participé. Il s'agit de faire la description et l'**analyse technique** et/ou **juridique** d'une intervention qu'il a **réalisée ou à laquelle il a participé.**

La présentation oral

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de 10 minutes. Il sera suivi de 10 minutes d'interrogation par le jury.



Exposé du compte-rendu :

Durée **10 minutes**. Le candidat expose oralement le compte rendu des activités (partie 2 du rapport) : description et analyse technique et/ou juridique d'une intervention qu'il a réalisée ou à laquelle il a participé.

Entretien avec la commission d'interrogation :

À l'issue de l'exposé, au cours d'un entretien, le jury questionne le candidat sur les aspects techniques et/ou juridiques de l'intervention présentée, durée **10 minutes**.

Conclusions



30 pages :

- 20 pages de rapport :

- 1 page de sommaire
- 1 page de remerciements
- 1 page pour présenter et situer chaque entreprise
- 8 pages de présentation des activités
- 6 pages pour le dossier étudié

- 10 pages d'annexes

Dead line :

Mardi 14 novembre 2023

!!! Au maximum !!!